



Le Cabinet du Ministre

Le 19 avril 2001

COMMUNIQUE DE PRESSE ÉTHERS DE GLYCOL

Devant les dangers représentés par certains éthers de glycol, la Ministre de l'emploi et de la solidarité a mis en place un plan global d'action fondé sur une politique active d'évaluation des risques présentés par ces produits, à partir de l'expertise collective conduite en 1999 par l'INSERM, et sur le renforcement de la protection des travailleurs.

Au vu des données scientifiques actuelles, il a été décidé de privilégier la substitution des éthers de glycol dangereux par des produits moins nocifs et de renforcer la protection de certaines catégories de travailleurs, notamment les femmes enceintes ou qui allaitent. Il va de soi que toute nouvelle donnée scientifique sera prise en compte pour ajuster, si nécessaire, les mesures retenues à ce stade :

- Pour renforcer la protection des travailleurs, depuis le décret du 1er février 2001, les employeurs sont tenus de substituer les éthers de glycol toxiques pour la reproduction par des substances moins dangereuses dès lors que cela est techniquement possible. Désormais aucune femme enceinte ou qui allaite ne pourra être exposée à des éthers de glycol dangereux pour son état.
- Une **traçabilité des expositions** facilitera au niveau individuel la reconnaissance des maladies professionnelles, et au niveau collectif, le développement d'études épidémiologiques.
- Enfin le Ministère est conscient des difficultés pour les médecins du travail d'établir un certificat de non contre-indication à l'exposition à ces substances. Elisabeth Guigou a annoncé le 28 février dernier, lors de la séance plénière du Conseil Supérieur de la prévention des risques professionnels, l'ouverture d'une réflexion sur la notion d'aptitude médicale. Dans ce cadre, des alternatives au certificat de non contre-indication seront recherchées, en lien avec les acteurs concernés.
- Une campagne prioritaire de l'inspection du travail a été lancée le 16 mars dernier afin de contrôler l'application de cette nouvelle réglementation. Elle permettra de s'assurer du respect de la protection des travailleurs, notamment des femmes enceintes, et du respect de l'interdiction d'utiliser des éthers de glycol toxiques lorsque des substituts moins dangereux existent. Ces contrôles interviendront en amont chez les fournisseurs et en aval chez les employeurs utilisateurs.
- Enfin une mesure législative en cours de discussion au Parlement permettra aux inspecteurs du travail d'arrêter une activité exposant à des agents chimiques particulièrement dangereux lorsque les valeurs limites d'exposition professionnelle sont dépassées de façon réitérée.

Avec ces mesures, la France s'est dotée de la réglementation la plus complète aujourd'hui, en Europe.

Parallèlement, la Ministre veut renforcer les connaissances scientifiques et épidémiologiques sur ces produits :

- Au niveau européen, les autorités françaises, poussent au développement d'études toxicologiques et à la révision des classifications de danger.
- Au niveau national, deux études épidémiologiques sur les éthers de glycol vont être lancées très prochainement. Elles ont respectivement pour objet d'évaluer le risque d'anomalie du développement intra-utérin chez les femmes exposées aux éthers de glycol pendant leur grossesse et de mesurer les conséquences de l'exposition aux éthers de glycol sur la fertilité masculine.

Pour accélérer la substitution imposée aux employeurs, le gouvernement organisera prochainement un « forum » avec des experts scientifiques, des médecins préventeurs et des industriels afin d'échanger sur les problèmes techniques et sur les solutions permettant de faciliter la substitution, spécialement dans les PME.

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle.

Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Ministère chargé de la Santé*.

<http://www.hosmat.fr>